AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1524
FR0000036675-FS0665

10 juillet 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE CRIT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 juillet 2017, la société par actions simplifiée Amiral Gestion (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 juillet 2017, le seuil de 5% du capital de la société GROUPE CRIT et détenir, pour le compte desdits fonds, 566 231 actions GROUPE CRIT représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 2,88% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GROUPE CRIT sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 11 250 000 actions représentant 19 634 267 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.